

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal Loos -  
Haubourdin  
Séance du 23 mars 2023 à 8 h 30**

Délibération n°2023-03-23-02

---

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Excusé : 1 (a donné pouvoir)  
Absents :

## Actualisation des modalités d'adhésion à Plurelya

*Monsieur le Président expose ce qui suit :*

### **I – Rappel du contexte**

L'action sociale, telle que définie dans le Code Général de la Fonction Publique, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le respect du principe de libre administration, le Code susvisé confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type de prestations, le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues, et les modalités de mise en œuvre.

Au-delà de l'Amicale du Personnel, et des prestations d'actions sociales versées directement par la collectivité, en son temps cette dernière a adhéré au FNASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du Personnel des Collectivités Locales), comme le rappelle la délibération du 6 juin 1989.

Le FNASS est devenu Plurelya en 2017, association loi 1901 à but non lucratif, et organisme paritaire et pluraliste reconnu d'intérêt général, proposant la gestion des œuvres sociales et culturelles aux collectivités locales, pour leur personnel.

Implanté sur tout le territoire, Plurelya permet d'offrir aux agents des prestations adaptées à leurs besoins (allocations naissance, mariage, retraite, vacances, chèques vacances, chèques culture, prêts, aides exceptionnelles, tarifs préférentiels via un réseau de partenaires...).

La collectivité souhaite continuer d'accompagner les agents dans tous les moments de leur vie et leur apporter de l'aide dans leur quotidien. A ce titre, elle propose de poursuivre l'adhésion aux services de Plurelya sans limite de temps.

Il convient cependant d'actualiser la délibération de 1989 au vu des différentes évolutions, et notamment la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de Plurelya (février 2022) ou encore la mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la collectivité, tout en tenant compte des modalités d'exonération de cotisations et contributions sociales (URSSAF) sur les prestations.

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/04/2023

Le Président  
Pierre BEHARELLE

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal  
Loos - Haubourdin  
Séance du 23 mars 2023**

Délibération n°2023-03-23-00

---

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Excusés : 1 (a donné pouvoir)  
Absents :

En effet, toute somme ou avantage en nature versé à un agent dans le cadre de l'action sociale est soumis à contributions sociales auprès de l'URSSAF. Cependant, en application de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, les prestations en lien avec les activités sociales et culturelles sont exonérées, sous réserve que les prestations bénéficient à l'ensemble des agents, sans discrimination entre eux dans l'attribution des avantages : pas de distinction liée à des critères d'ordre professionnel, à la catégorie professionnelle, ou au temps de travail par exemple. Ce bénéfice peut cependant être réservé aux agents ayant une ancienneté, dans la limite de six mois.

**II – Objet de la délibération**

Il est proposé au Conseil Syndical d'actualiser les conditions d'octroi comme suit :

La collectivité continue d'adhérer aux services de Plurelya pour ses agents, sans limite de temps.

Elle fait ainsi bénéficier des services de Plurelya, sur la formule 3 (à ce jour 199€ par agent), sous réserve d'une ancienneté de 6 mois au sein de la collectivité, l'ensemble des actifs qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les retraités bénéficient également des services de Plurelya, sur la formule 1 (à ce jour 99 € par retraité).

**Le conseil syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**DECIDE l'actualisation des conditions d'adhésion à Plurelya, dans les conditions précisées ci-dessus.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Page 2/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/04/2023

Le Président  
Pierre BEHARELLE